



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Olivier HOLDER
Responsable Administratif et
Financier de PMI

ARRETE SOLIDARITE n°2015-00313 du 09 octobre 2015

**PORTANT autorisation d'ouverture
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Les Petits Chaperons Rouges de Kembs", sis au 8 allée des Marronniers à KEMBS**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame Sylvie BOYER, Directrice Juridique LPCR, en date du 28 avril 2015 complétée le 16 juillet 2015.
- VU** L'avis du Maire de la commune de Kembs en date du 2 juin 2015.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 10 septembre 2015.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Petits Chaperons Rouges de Kembs", situé 8 allée des Marronniers à KEMBS (68680), est autorisé à fonctionner à compter du 14 septembre 2015 pour recevoir 29 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accomplis.

Cet établissement est géré par LPCR Grand Est, 6 allée Jean Prouvé à CLICHY (92110).

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Katia ROVERI, infirmière puéricultrice.

ARTICLE 4 -

Le gérant de LPCR est tenu d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Kembs, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

